



Micro entreprise, maternité, retraite????

Par **marcaurel**, le **22/02/2011** à **16:36**

Bonjour,rnrnJe suis en pleine création d'entreprise.rnSeulement je me pose plusieurs questions.rnrnJe suis actuellement au chômage, je veux créer une entreprise d'achat d'objets, transformation et revente en tant que luminaires.rnrnJe ne sais que choisir comme juridiction, micro entreprise ou auto entreprise, je ne voudrais pas faire le mauvais choix.rnrnJe voudrais savoir si je cotiserais quand même à la retraite si je suis en micro sans CA (apparemment non).rnrnJe voudrais également savoir comment cela se passe t il si je souhaite avoir un enfant pendant mon activité? rnRemboursements médicaux, arrêt d'activité, CAF???

rnComment cela ce passe si mon conjoint lui est simple salarié ailleurs suis je protéger via sa sécu??? rnAi je droit à quelque chose???

rnrnrnJe ne fait que surfer sur le net depuis des semaines pour répondre à ses questions et je me noua à chaque fois dans tout le charabias...rnDe plus je suis aller voir des organismes mais eux aussi me noua tellement s'est simple pour eux, ils ne prene pas bien le temps d'expliquer, ils ont les mêmes questions 10 fois par jour.rnrnMerci par avance de lire mes questions et encore plus si vous répondez.rnrnAurélie

Par **Cathy MM**, le **25/02/2011** à **12:10**

Bonjour Aurélie,rnrnEffectivement, la création d'entreprise est une aventure passionnante mais elle demande d'être bien renseignée sur sa protection sociale. rnrnC'est pourquoi je vous recommande le site internet du régime social des indépendants (RSI) [rnrnLa chambre de commerce de votre région ou encore des plateformes plus spécialisées comme les plateformes d'initiatives locales \(PFIL\) sont aussi source d'informations.rnrnBonne continuation](#)

rnrnCathy, expert retraite chez Malakoff-Médéric

Par **marcaurel**, le **25/02/2011** à **15:12**

Bonjour Cathy,
Merci d'avoir lu et répondu à mon message.
Je vais de suite allé sur le site du RSI à la rubrique que vous m'indiquez. J'y étais allé mais n'avais pas trouver la réponse que j'attendais, je vais réessayer.
Je voulais savoir s'il fallait avoir cotiser un an au RSI pour avoir droit aux indemnités maternité comme c'est le cas pour des arrêts de travail.
En tout cas merci.
Cordialement.
Aurélie